



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FEVRIER 2026
(Date de convocation : 02 février 2026)

Délibération N°20260205-06

Le cinq février deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Sylvain Saligot, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, et Mme Aurore Ville.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville, M. Thibaut Maurin : procuration donnée à M. Etienne Lay, Mme Mélissa Pujo-Menjouet procuration donnée à Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Secrétaire de séance : M. Thierry Ribeiro

Objet : RENOUVELLEMENT BAIL CB44 A LA MONGIE

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail CB44 à La Mongie sous la forme d'un bail (trame type 2021) à Madame Dubeau Catherine pour une durée de 40 ans, rétroactivement à partir du 1er janvier 2015, pour un loyer annuel de 648 € applicable à partir du 1er janvier 2021. Madame Dubeau Catherine régularisera les dûs de 2015 à 2020 inclus sur la base des loyers déjà payés.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver l'élaboration du bail selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- **Article 1er** : le renouvellement du bail CB44 à La Mongie selon les modalités présentées ci-dessus,
- **Article 2** : mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,
- **Article 3** : charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 10/02/2026

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

